



**Fédération des Enseignants de Langue et Culture d'Occitanie  
de l'Éducation Nationale - [www.felco-creo.org/](http://www.felco-creo.org/)**

*(Académies de Nice, Aix-Marseille, Grenoble, Clermont-Ferrand, Montpellier, Toulouse,  
Bordeaux, Limoges, Poitiers, Ile de France)*

**Federacion dels Ensenhaires de Lengua e Cultura d'Òc**

La Felco est affiliée à le FLAREP ([www.flarep.com/](http://www.flarep.com/)) et à l'APLV : <http://www.aplv-languesmodernes.org/>

Olivier Pasquetti  
Président de la FELCO

13 mars 2021

Objet : analyse par la FELCO des propos du Ministère que la situation des langues régionales

Madame la maire, Monsieur le Maire,

Le conseil municipal que vous présidez a voté récemment une délibération en soutien à l'enseignement de la langue régionale à l'école publique.

Nous tenons à vous remercier une nouvelle fois pour votre action.

Votre démarche vous a éventuellement mené à saisir Monsieur le Ministre de l'Education Nationale.

Dans ce cadre, nous tenons à vous informer que la commune de Najac (Aveyron) vient de nous communiquer la réponse quelque peu désinvolte qu'elle a reçue de la part du Ministre. Nous nous permettons de vous l'adresser à notre tour, par anticipation, accompagnée de notre analyse, qui met en évidence le mépris exprimé une fois de plus par ce gouvernement à l'égard de la transmission des langues régionales.

Nous vous prions de trouver en annexe les deux documents en question.

Nous vous en souhaitons bonne réception, nous vous remercions à nouveau pour votre soutien et nous vous prions de croire, Madame le Maire, Monsieur le Maire, à l'expression de nos sentiments les plus respectueux.

P/O Olivier PASQUETTI, président de la FELCO  
Marie-Jeanne VERNY, cosecrétaire

## L'analyse par la FELCO des propos du Ministère

Notre association d'enseignants d'occitan à l'école publique a eu connaissance d'une lettre adressée au maire d'une commune de la région Occitanie, en réponse à ses inquiétudes concernant l'enseignement de l'occitan, par les services de l'Education Nationale et signée par le ministre. Certes, cette lettre ne fait pour l'essentiel que reprendre, grâce à un usage judicieux du copier-coller, les éléments de langage que nous retrouvons depuis bien des années dans les réponses de ces services aux questions écrites des députés et sénateurs à propos des langues régionales.

Mais nous entendons néanmoins la commenter, car elle contient des éléments relativement nouveaux. En italique, les termes de la lettre, en romain, l'analyse de la FELCO.

- « *La circulaire n°2017-072 du 12 avril 2017 rappelle cet attachement ainsi que le cadre du développement progressif de l'enseignement des langues et cultures régionales.* »  
On aimerait savoir quelle académie enregistre un « développement progressif » depuis 2017. Toutes les remontées de terrain indiquent que « développement régressif » conviendrait mieux.
- « *La réforme du baccalauréat et du lycée, en vigueur pour les élèves de première depuis la rentrée 2019 et pour les élèves de terminale à partir de la rentrée 2020, ne remet nullement en cause la place des langues régionales.* »  
Heureusement, serait-on tenté de dire, si là encore les remontées de terrain ne révélaient la chute de presque 50 % des effectifs (en deux ans) et de 20 % des établissements qui proposent cet enseignement, confirmant malheureusement notre diagnostic contesté sur le « développement progressif » dont se vante le ministère.
- « *Le projet d'élaborer des parcours de formation à distance en langues régionales, à destination des élèves des classes de première et terminale, a été confié récemment au Centre national d'enseignement à distance (CNED). Ce parcours de formation ne concerne que les LVC pour les langues basque, bretonne, corse et occitane.* »  
La création d'enseignements de LR au CNED est en soi une bonne chose. La FELCO la demandait d'ailleurs de façon récurrente depuis des années, sans réponse jusqu'ici. Mais il ne faudrait pas que, dans un contexte de suppression de classes et d'options, cela fragilise l'existant en présentiel.
- « *Les élèves qui entreront en terminale à la rentrée scolaire 2021 et qui souhaiteront s'inscrire en occitan (LVC) pour le baccalauréat alors qu'ils n'avaient pas suivi cet enseignement en classe de première en 2019-2020 pourront procéder à cette inscription.* »  
A priori les élèves qui étaient en 1<sup>ère</sup> à la rentrée 2019 n'auront pas vraiment besoin de s'inscrire pour le baccalauréat, puisque selon toute vraisemblance ils l'ont déjà obtenu. On supposera que le rédacteur de la lettre voulait dire rentrée 2020-2021, et qu'il ne s'est pas relu assez soigneusement. En tout état de cause, il a oublié qu'à la session 2021, bien des candidats n'ayant pas suivi d'enseignement auraient souhaité

se présenter, sans le pouvoir du fait de la « réforme du bac » qui sur ce point rompt avec une pratique remontant à la loi Deixonne de 1951.

- « *S’agissant de la LVR choisie au titre d’enseignement optionnel comme langue vivante C, tous les enseignements optionnels ont exactement le même poids.* »  
Voilà une affirmation hardie pour ne pas dire plus : les langues de l’Antiquité ont un coefficient x3, qui aux yeux de quiconque ne rédige pas des réponses ministérielles n’a pas « exactement le même poids » que le coefficient 1 assigné aux langues régionales, malgré des demandes répétées d’harmonisation, qui, là encore, n’ont jusqu’ici reçu aucune réponse.
- « *Une langue vivante régionale peut désormais être choisie comme enseignement de spécialité de Langues, littératures, cultures étrangères et régionales (LLCER) [...] Cela constitue non seulement un vecteur important en vue de favoriser l’essor et l’approfondissement des langues régionales mais aussi un réel progrès par rapport à la situation précédente ou la langue vivante régionale approfondie ne pouvait être choisie que par une minorité d’élèves, ceux de la série littéraire.* »  
Encore une affirmation hardie moyennement vérifiable sur le terrain, où on ne trouve un tel « enseignement de spécialité » que dans trois établissements pour l’académie de Toulouse, et un pour celle de Montpellier (les sept autres académies n’en comptant aucun), pour un nombre d’établissements et par suite d’élèves très inférieur à ce qui existait avant la « réforme ». Il n’aurait pas été inutile que le rédacteur de la réponse se reporte aux chiffres de l’époque, cela lui aurait appris des choses.
- « *La ressource enseignante en langues vivantes régionales est par ailleurs pérennisée. Une agrégation de langues de France a été créée en 2017, cette disposition permettant de recruter des inspecteurs d’académie-inspecteurs pédagogiques régionaux (IA-IPR) de langues de France.* »  
Une fois de plus, on serait tenté de dire « heureusement » si on n’avait pas en mémoire la courbe des recrutements au CAPES d’occitan langue d’oc : une vingtaine par an à la fin des années 1990 puis 15 au début des années 2000 avant de tomber dès 2004 à 4 par an jusqu’à aujourd’hui pour 32 départements potentiellement concernés. Il s’agit donc d’une « pérennisation » bien relative quand même. De fait, dans l’absolu, c’est le nombre des enseignants en poste qui est en train de fondre dangereusement, en l’absence de relève. Quant à l’agrégation créée à la fin du quinquennat précédent et qui répondait à une revendication ancienne, si satisfaisante qu’elle puisse être, elle ne compense nullement l’effondrement des recrutements au CAPES puisque TOUS les lauréats (de l’interne comme de l’externe) depuis 2018 étaient déjà des certifiés en poste. Le fait qu’il soit à présent possible de pourvoir des postes d’IA-APR de langues régionales constitue certes un progrès par rapport à la situation antérieure où ces postes n’existaient pas. Les fonctions d’inspection étaient alors confiées soit à des inspecteurs d’autres disciplines, à charge pour eux de s’initier à celle dont ils héritaient, ce qu’ils faisaient souvent, soit à des chargés de mission faisant fonction d’inspection, plus ou moins bien considérés par les « vrais » inspecteurs. Ceci étant, quel que soit l’intérêt de ces fonctions, il n’en demeure pas moins que la revendication d’une agrégation de langues régionales visait d’abord à offrir aux enseignants certifiés une possibilité de promotion ouverte aux autres disciplines, mais qui leur était refusée. En

tout état de cause, que ce soit pour ce qui concerne le CAPES ou l'agrégation, il est clair que le nombre squelettique des postes offerts ne peut guère inciter les étudiants à s'engager dans les études qui y mènent.

- « *Le ministère délègue aux cinq académies concernées les moyens budgétaires nécessaires à l'enseignement de l'occitan évoqués à l'article 13 de la convention cadre signée le 26 janvier 2017* »

Voilà qui semble assez normal et évident, sauf à imaginer des enseignants travaillant gratuitement. Mais la réalité du terrain, obstinément, est là pour rappeler qu'en fait dans chaque établissement il faut batailler, heure par heure pour récupérer les moyens promis. Quant aux académies concernées, l'aire historique de la langue d'oc (sans oublier la région parisienne où a longtemps existé un enseignement d'occitan) compte en fait 4 académies de plus (Clermont-Ferrand, Grenoble, Aix et Nice). L'absence de conventions avec les régions correspondantes ne doit pas dispenser le ministère de leur accorder la même attention qu'aux autres.

- « *Un axe de travail prioritaire de l'académie [de Toulouse, note FELCO], au sein de laquelle, à la rentrée 2020, 120 collèges et 43 lycées enseignent l'occitan à 30 000 élèves.* »

Le rédacteur de la réponse est décidément fâché avec les chiffres, ou mal informé... Voici les chiffres fournis en décembre par le RECTEUR de Toulouse, qui doit quand même savoir un peu de quoi on parle :

-120 collèges, (mais 2 où l'enseignement de l'occitan est « suspendu »)

-38 lycées (et non pas 43), et encore 2 où l'enseignement est « suspendu ». (NB : les 5 établissements privés sont pris en compte)

-30 000 élèves ? c'est un chiffre « rond », facile à reprendre pour un communicant ; la réalité se situe plutôt autour de 25 ou 26 000, dont :

- 5174 bilingues en primaire
- 920 bilingues en secondaire
- 6098 en option collège-lycée

Et les 17808 ? Ce sont tous les élèves du primaire qui ont droit à une matinée par an et une heure par semaine en occitan (sensibilisation ou initiation). Peut-on considérer cela comme un vrai enseignement ?

À quoi bon poursuivre le démontage d'un argumentaire correspondant si peu à la réalité d'une situation dont souffrent au quotidien les enseignants d'occitan ? Nous nous contenterons donc d'inciter tous les élus soucieux de la préservation de l'enseignement d'une langue qui fait partie du patrimoine national à faire savoir au ministère le peu de confiance que leur inspirent ses réponses, quand ils en reçoivent.

Olivier PASQUETTI, président de la FELCO

## La lettre du MINISTRE

Monsieur le Maire, Monsieur Gilbert BLANC  
9 rue du Bourguet - 12270 NAJAC)

Vous avez appelé mon attention sur l'enseignement des langues régionales et notamment de l'occitan dans le cadre de la réforme du baccalauréat et du lycée. Attentif à l'objet de votre intervention, je souhaite porter à votre connaissance les éléments suivants en vous rappelant toute l'importance que le ministère attache à la préservation et à la transmission des diverses formes du patrimoine linguistique et culturel des régions françaises. La situation de l'enseignement des langues régionales fait également l'objet de la plus grande attention dans les académies et territoires concernés.

La circulaire n°2017-072 du 12 avril 2017 rappelle cet attachement ainsi que le cadre du développement progressif de l'enseignement des langues et cultures régionales. Les dispositions pour la valorisation des langues régionales (LVR) sont par ailleurs précisées par l'article L.312-10 du code de l'éducation, qui vise à sécuriser les conditions d'enseignement des LVR et leur présentation aux familles. Il dispose qu'un enseignement de langues et cultures régionales peut être dispensé tout au long de la scolarité, selon des modalités définies par voie de convention entre l'Etat et les collectivités territoriales. Cet article mentionne également les deux formes d'enseignement dans lesquelles les LVR peuvent être dispensées, un enseignement de la langue et de la culture régionales ainsi qu'un enseignement bilingue en langue française et en langue régionale. Cet enseignement s'applique au basque, au breton, au catalan, au corse, au créole, au gallo, à l'occitan-langue d'oc, aux langues régionales d'Alsace, aux langues régionales des pays mosellans, au tahitien, aux langues mélanésiennes (drehu, nengone...) ainsi qu'au wallisien et au futunien.

Je tiens par ailleurs à vous assurer que la réforme du baccalauréat et du lycée, en vigueur pour les élèves de première depuis la rentrée 2019 et pour les élèves de terminale à partir de la rentrée 2020, ne remet nullement en cause la place des langues régionales. Ainsi, pour le baccalauréat général, il est toujours possible pour le candidat de choisir une langue vivante régionale (LVR) en tant qu'enseignement commun au titre de la langue vivante B, et également en tant qu'enseignement optionnel, au titre de la langue vivante C (LVC).

Le projet d'élaborer des parcours de formation à distance en langues régionales, à destination des élèves des classes de première et terminale, a été confié récemment au Centre national d'enseignement à distance (CNED). Ce parcours de formation ne concerne que les LVC pour les langues basque, bretonne, corse et occitane. L'objectif est d'en ouvrir l'accès aux élèves pour le cycle terminal (classes de premières et de terminales) à la prochaine rentrée, puis de l'élargir aux classes de seconde. Ainsi, les élèves qui entreront en terminale à la rentrée scolaire 2021 et qui souhaiteront s'inscrire en occitan (LVC) pour le baccalauréat alors qu'ils n'avaient pas suivi cet enseignement en classe de première en 2019-2020 pourront procéder à cette inscription. Cette démarche s'effectue par le biais de l'établissement qui devra le signaler à la division des examens et concours (DEC), en lui précisant le suivi d'un enseignement de LVR occitan par le CNED, pour que celle-ci procède à la modification d'inscription. Les notes de bulletin de la classe de terminale seront ainsi prises en considération pour les 10% en vue de l'examen du baccalauréat.

De plus, la réforme conforte le poids des langues régionales dans l'examen. En incluant les notes du bulletin scolaire, la note de langue régionale choisie au titre de langue vivante B, comme les autres enseignements communs, compte pour environ 6 % de la note finale. S'agissant de la LVR choisie au titre d'enseignement optionnel comme langue vivante C, tous les enseignements optionnels ont exactement le même poids. La disposition précédant la réforme, dans laquelle seules les notes au-dessus de la moyenne étaient prises en compte dans l'examen, disparaît. Les enseignements optionnels sont désormais comptabilisés comme des enseignements à part entière. Par ailleurs, une langue vivante régionale peut désormais être choisie comme enseignement de spécialité de Langues, littératures, cultures étrangères et régionales (LLCER), à l'instar des langues vivantes étrangères, à hauteur de 4 heures hebdomadaires en classe de première, puis de 6 heures en classe de terminale, en plus des heures de l'enseignement commun en langues vivantes. Le choix d'une LVR est effectué par l'élève parmi les langues suivantes : basque, breton, catalan, corse, créole, occitan langue d'oc, tahitien, conformément aux dispositions de l'arrêté du 22 juillet 2019 relatif à la nature et à la durée des épreuves terminales du baccalauréat général et technologique 21 compter de la session 2021. Elle est évaluée dans le baccalauréat pour un coefficient 16 sur un coefficient total de 100. Cela constitue non seulement un vecteur important en vue de favoriser l'essor et l'approfondissement des langues régionales mais aussi un réel progrès par rapport à la situation précédente où la langue vivante régionale approfondie ne pouvait être choisie que par une minorité d'élèves, ceux de la série littéraire.

La valorisation des LVR s'opère également grâce à l'accent mis par la réforme sur l'enseignement des disciplines non linguistiques en langue vivante, notamment régionale. L'arrêté du 20 décembre 2018 relatif aux conditions d'attribution de l'indication section européenne ou section de langue orientale (SELO) et de l'indication discipline non linguistique ayant fait l'objet d'un enseignement en langue vivante (DNL) sur les diplômes du baccalauréat général et du baccalauréat technologique, prévoit ainsi que, hors des sections européennes ou de langue orientale, les disciplines autres que linguistiques (DNL) peuvent être dispensées en partie en langue vivante, donc en langue régionale, conformément aux horaires et aux programmes en vigueur dans les classes considérées. Ainsi par exemple, sur 3 heures d'histoire-géographie, 1 heure peut être dispensée en langue vivante régionale. Dans ce cas, et cela est également nouveau, le diplôme du baccalauréat général et du baccalauréat technologique comporte l'indication de la DNL ayant fait l'objet d'un enseignement en langue vivante étrangère ou régionale, suivie de la désignation de la langue concernée, lorsque le candidat a obtenu une note égale ou supérieure à 10 sur 20 à une évaluation spécifique de contrôle continu visant à apprécier le niveau de maîtrise de la langue qu'il a acquis.

La ressource enseignante en langues vivantes régionales est par ailleurs pérennisée. L'enseignement des langues régionales dans le second degré dispose de professeurs titulaires du CAPES langues régionales (basque, breton, catalan, créole, occitan-langue d'oc) et du CAPES section tahitien, ainsi que du CAPES section corse. Une agrégation de langues de France a été créée en 2017, cette disposition permettant de recruter des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux (IA-IPR) de langues de France.

S'agissant plus particulièrement de l'occitan et comme vous le savez, le ministère délègue aux cinq académies concernées les moyens budgétaires nécessaires à l'enseignement de l'occitan évoqués à l'article I3 de la convention cadre signée le 26 janvier 2017 pour 2017-2022, relative au développement et à la structuration de l'enseignement contribuant à la transmission de l'occitan dans les académies de Bordeaux, Limoges, Montpellier, Poitiers et Toulouse. La

répartition des moyens entre établissements relève des autorités académiques, qui s'attachent naturellement à assurer la plus grande équité au profit de la réussite des élèves. Les mesures d'aménagement de la carte des formations et du réseau scolaire sont soumises à l'avis des instances consultatives locales. L'académie de Toulouse inscrit sa politique dans les priorités définies par cette convention dans les deux régions Nouvelle-Aquitaine et Occitanie et dans les orientations nationales visant la justice sociale et l'élévation du niveau général. Cette politique active a pleinement vocation à soutenir l'enseignement de l'occitan. L'académie a engagé un partenariat fructueux avec l'Office public de langue occitane (OPLO) en faveur de cette ambition. Une convention déclinant la mise en œuvre de la convention cadre dans l'académie de Toulouse, a été signée en novembre 2020, permettant de donner un nouvel élan à l'enseignement de l'occitan dans l'académie, en partenariat avec les collectivités et l'OPLO.

Enfin, vous le savez, plusieurs modalités d'enseignement de l'occitan sont proposées dès le premier degré : sensibilisation, initiation et enseignement bilingue français-langue régionale, cette dernière modalité ayant connu un fort développement depuis dix ans. Au collège, l'occitan peut être choisi au titre d'enseignement facultatif, de langue vivante 2 ou dans le cadre d'une section bilingue de langue régionale avec une discipline enseignée en occitan. Les projets reliant l'occitan au latin et aux autres langues romanes sont encouragés. Au lycée, l'occitan peut être choisi au titre d'enseignement facultatif (langue vivante C) ou obligatoire (langue vivante B, enseignement de spécialité). L'objectif est d'assurer une meilleure continuité vers l'enseignement supérieur où plusieurs formations professionnelles sont proposées. La formation de nouveaux enseignants en occitan est un axe de travail prioritaire de l'académie, au sein de laquelle, à la rentrée 2020, 120 collèges et 43 lycées enseignent l'occitan à 30 000 élèves.

L'ensemble de ces dispositions permet de maintenir et renforcer la dynamique de soutien à l'enseignement de l'occitan.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de ma considération distinguée.

Jean-Michel BLANQUER